

Faire une demande de carte d'identité ou de passeport

Pour toute demande ou renouvellement, il est nécessaire de se rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil, sans condition de domicile ou de département.

Il est donc possible de faire une demande à la mairie de votre choix, domicile, travail ou autre.

La ville de Chilly-Mazarin fait partie des communes de l'Essonne qui disposent d'un dispositif de recueil, dont voici [la liste](#).

Le demandeur doit se présenter personnellement au guichet unique de la Cité Administrative après avoir pris rendez-vous. Si la demande concerne une personne mineure, celle-ci doit être présente et accompagnée d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur) lors du dépôt de la demande et du retrait s'il s'agit d'un passeport pour un mineur de plus de 12 ans.

Le demandeur doit être présent 15 minutes avant le rendez-vous à l'accueil du 2ème étage de la Cité administrative.

Étape 1

Il est nécessaire de remplir son dossier et de préparer toutes les pièces justificatives en amont. Les dossiers incomplets ne pourront être traités, assurez-vous d'avoir tous les justificatifs demandés (originaux et photocopies).

Retrouvez ci-contre la [liste des pièces à fournir](#), pour une demande de Carte Nationale d'Identité.

Retrouvez ci-contre la [liste des pièces à fournir](#), pour une demande de Passeport.

Étape 2

Ensuite, il faut effectuer la pré-demande OBLIGATOIRE de carte nationale d'identité en ligne sur le site www.ants.gouv.fr

Il faut ensuite éditer la pré-demande et se rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives (et éventuellement, le timbre fiscal). La mairie récupérera les données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera les empreintes.

Étape 3

Acquérir un timbre fiscal électronique timbres.impots.gouv.fr.

Étape 4

Les demandes de titres sécurisés se font uniquement sur rendez-vous auprès du Guichet unique.

Chaque demandeur doit prendre 1 rendez-vous. Au-delà de 2 rendez-vous, contacter le guichet unique au 01 69 10 37 00. En cas de renouvellement simultané d'une carte nationale d'identité ET d'un passeport, un seul rendez-vous est nécessaire.

[Prendre un rendez-vous](#)

Informations

Allongement de la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de la Carte Nationale d'Identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. L'allongement de 5 ans concerne les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier

2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures. Il est inutile de se déplacer, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Pour voyager à l'étranger avec votre Carte Nationale d'Identité, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations.

Délai d'obtention

Les disponibilités de rendez-vous sont aléatoires en fonction de la période et les délais d'obtention des titres sécurisés sont soumis au traitement du dossier par le Centre de Ressources et d'Expertises Titres de Créteil.

Il est indispensable d'anticiper sa demande.

Voyage en Angleterre pour les moins de 18 ans

Depuis le 28 décembre 2023, tous les élèves français, âgés de 18 ans ou moins, peuvent voyager en Angleterre avec leur carte nationalité d'identité en cours de validité.

Cette mesure s'applique exclusivement dans le cadre d'un voyage éducatif.

Pour les élèves de nationalités non-européennes, le passeport reste obligatoire mais plus besoin de visa.

Contact

Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](#)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Liste des villes avec dispositif de recueil](#)

[Liste des pièces à fournir pour une CNI](#)

[Liste des pièces à fournir pour un Passeport](#)

www.ants.gouv.fr

www.service-public.fr